

**CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICE COMMUN CONSTITUE DE LA CELLULE  
TECHNIQUE DU C.C.A.S. ET DES ATELIERS MUNICIPAUX DE LA DIRECTION DU  
PATRIMOINE BATI DE LA VILLE DE ROUEN  
AVENANT N°2**

° ° °

**ENTRE :**

La Ville de Rouen représentée par Madame Fatima EL KHILI, Adjointe au Maire Déléguée en charge de l'urbanisme et du patrimoine bâti de ladite Ville, en vertu de l'arrêté de délégation en date du 5 mai 2023 et de la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 autorisant la signature du présent avenant,

ci-après dénommée « la Ville »

**D'UNE PART,**

**ET :**

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), sis 2 rue de Germont 76000 à Rouen, représenté par Madame Caroline DUTARTE, Vice-présidente, agissant en cette qualité en vertu de l'arrêté de délégation en date du \_\_\_\_\_ et de la délibération du Conseil d'Administration du 20 décembre 2023 autorisant la signature de la présente convention,

ci-après dénommée « C.C.A.S. »

**D'AUTRE PART,**

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## **I – EXPOSE**

La Ville avait conclu avec son C.C.A.S. une convention de mutualisation des services en matière de maintenance et d'entretien des bâtiments.

Il a été créé un service commun géré par la Ville pour assurer les missions de maintenance des bâtiments de la Ville et du C.C.A.S. Ceci avait alors pour but de mettre en commun les moyens affectés par la Ville et par le C.C.A.S. aux mêmes missions au sein d'un seul et même service.

Une convention dans ce sens avait été validée par la Conseil Municipal du 24 avril 2018 avec en annexe la liste des bâtiments concernés.

L'UTS-QPV qui est un service du C.C.A.S., était précédemment hébergé à la Cité Administrative du Châtelet. Dans le contexte national des violences urbaines du 29 juin 2023, ses bureaux ont été incendié. Le C.C.A.S., a saisi la Ville pour que lui soit mis à disposition les locaux dit « Plot Sud », au 25, rue César Franck à Rouen.

La Ville ayant répondu positivement à cette demande, il convient de signer un avenant entre la Ville de Rouen et son C.C.A.S., modifiant la liste des bâtiments annexée à la convention du 24 avril 2018.

## **II – AVENANT**

### **Article 1**

L'annexe de la convention du 24 avril 2018 intitulée :

« Fiche annexe à la convention de mutualisation C.C.A.S. / Ville de Rouen » est modifiée comme suit :

Au point 2 du premier paragraphe intitulé « Immeuble de la Ville, occupés par le C.C.A.S. », au numéro 3, la ligne est modifiée comme suit :

- UTS QPV : il s'agit d'un local de 192 m<sup>2</sup> composé de plusieurs bureaux, des sanitaires et d'une cuisine, situé au 25, rue César Franck à Rouen.

### **Article 2 – AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les autres clauses de la convention de mise à disposition signée le 24 avril 2018, qui ne sont pas contraires au présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à Rouen, en deux exemplaires originaux, le

**Pour le Maire et par délégation**

**Pour le Président du C.C.A.S. et par délégation**

**Fatima EL KHILI**  
**Adjointe au Maire en charge de**  
**l'urbanisme et du patrimoine bâti**

**Caroline DUTARTE,**  
**Vice-Présidente**